

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 31 mars 2026

Membres en exercice : 15
Convocation du 26 mars 2026

Présents : 15
Affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi trente-et-un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLER, SABRE, DANIEL, LEMAIRE, MERCIER, PICCAVET, VERMANDEL, VIRAT, Mrs BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST, PHILIPPE, DUVAL, SOULIER, YVARIS,

Secrétaire de séance : M. PHILIPPE Jean-Pierre

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. PHILIPPE Jean-Pierre, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

- Délibération n°2026-10 : Commande Publique / Marché de maintenance de l'éclairage public 2027-2030 / Groupement de commandes

Vu le code de la commande publique,
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle), soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.

APPROUVE les termes de la convention constitutive.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

- Délibération n°2026-11 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (28h00), en raison du départ en retraite de l'agent qui occupait ce poste et de son remplacement par un agent nommé sur un emploi créé le 01/12/2025, sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet (28h00),

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi défini ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois à compter de ce jour.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

- Délibération n°2026-12 : Institution et vie politique / Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux n°26.13, n°26.14, n°26.15 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à notre commune, soit 21,38 % (1 000 à 3 499 habitants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec effet au 21/03/2026 à 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Délibération n°2026-13 : Institution et vie politique / Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à notre commune, soit 55,7 % (1 000 à 3 499 habitants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 21/03/2026 à 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Délibération n°2026-14 : Institution et vie politique / Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM) / Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de Territoire du SDESM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉSIGNE comme délégués représentant la commune de La Celle sur Morin au sein du comité de territoire n°8 « Coulommiers Pays de Brie » du SDESM.

Deux délégués titulaires : - M. PHILIPPE Jean-Pierre
 - M. BARCELLA Alain

Un délégué suppléant : - Mme LEMAIRE Ingrid

- Délibération n°2026-15 : Institution et vie politique / Syndicat Intercommunal à vocation unique du Collège de Faremoutiers / Désignation des délégués titulaires et suppléants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°69 B.C.L. N°12 du 10/02/1969, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers,
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers,

A procédé, à l'unanimité, à la désignation de ses délégués :

Les délégués titulaires sont :

1/ Mme SABRE Florence
2/ Mme VIRAT Jessie

Les délégués suppléants sont :

1/ M. BOUCHASSON Dominique
2/ M. DUVAL Jean-Jacques

- Délibération n°2026-16 : Institution et vie politique / Syndicat Mixte d'Études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin / Désignation des délégués titulaires et suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Mme LEMAIRE Ingrid pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

Désigne M. BENOIST Alain pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant.

- Délibération n°2026-17 à n°2026-21 : Institution et vie politique / Désignation de correspondants, référents et délégués

Le conseil municipal, a procédé, à l'unanimité, à la désignation :

- d'un référent forêt-bois : Mme LEMAIRE Ingrid
- d'un correspondant défense-incendie : M. SOULIER Lylian
- d'un correspondant défense : M. BOUCHASSON Dominique
- d'un correspondant SNCF : M. BENOIST Alain :
- d'un délégué élu CNAS : Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

- Délibération n°2026-22 : Institution et vie politique / Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Travaux et voirie
- 2 – Commission Aide Sociale
- 3 – Commission Finances
- 4 – Commission Environnement, Patrimoine
- 5 – Commission Jeunesse et Loisirs
- 6 – Commission Information et communication

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

- 7 – Commission Affaires scolaires et restauration scolaire

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions Municipales	Délégués
Commission Travaux et Voirie	M. PHILIPPE Jean-Pierre, M. BARCELLA Alain, M. BENOIST Alain, Mme MERCIER Sandrine
Commission Aide Sociale	M. BOUCHASSON Dominique, Mme PICCAVET Sidonie, Mme DANIEL Marie-Madeleine, Mme VERMANDEL Magali
Commission Finances	Mme MERCIER Sandrine, Mme PICCAVET Sidonie, M. BENOIST Alain, Mme VIRAT Jessie
Commission Environnement, Patrimoine	Mme LEMAIRE Ingrid, Mme VERMANDEL Magali, M. BENOIST Alain, M. YVARS Bruno, Mme PICCAVET Sidonie
Commission Jeunesse et loisirs	M. BOUCHASSON Dominique, Mme DANIEL Marie-Madeleine, M. DUVAL Jean-Jacques, M. PHILIPPE Jean-Pierre
Commission Information et Communication	Mme LEMAIRE Ingrid, M. DUVAL Jean-Jacques, Mme VERMANDEL Magali, Mme SABRE Florence, Mme VIRAT Jessie
Commission Affaires scolaires et restauration scolaire	M. BOUCHASSON Dominique, Mme DANIEL Marie-Madeleine, Mme VIRAT Jessie, M. DUVAL Jean-Jacques

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- Délibération n°2026-23 : Institution et vie politique / Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. SOULIER Lylian

Mme VIRAT Jessie

Mme SABRE Florence

Sont candidats au poste de suppléant :

M. PHILIPPE Jean-Pierre

Mme MERCIER Sandrine

M. DUVAL Jean-Jacques

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. SOULIER Lylian

Mme VIRAT Jessie

Mme SABRE Florence

- délégués suppléants :

M. PHILIPPE Jean-Pierre

Mme MERCIER Sandrine

M. DUVAL Jean-Jacques

- Délibération n°2026-24 : Institution et vie politique / Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes de l'article 1650 du code général des impôts,

Commissaires :

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

Mme SABRE Florence	M. BENOIST Maxime
Mme MERCIER Sandrine	M. CRUCHET Eric
M. SOULIER Lylian	M. GIBERT Bernard
M. BARCELLA Alain	M. VIGNER Thierry
M. PHILIPPE Jean-Pierre	M. PEAN Marc
M. YVARS Bruno	M. PICART Nicolas

Mme VIRAT Jessie	Mme IGOULEN Nicole
Mme LEMAIRE Ingrid	Mme MONFERME Annie
M. BOUCHASSON Dominique	M. GUILLIOMET Jacky
M. BENOIST Alain	M. BOULARD Guy
Mme VERMANDEL Magali	M. DENIS Gerald
M. MAROTTE Frédéric	Mme PICCAVET Sidonie

La présente liste sera soumise au Directeur des Services Fiscaux.

- Délibération n°2026-25 à n°2026-33 : Institution et vie politique / Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder, aux différentes associations désignées ci-dessous une subvention pour la continuité de leur activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Association	Subvention 2026 votée	Vote
Union Sportive et Culturelle Celloise	300,00 €	14 pour, 1 abstention
Amicale des Anciens Combattants	450,00 €	12 pour, 3 abstentions
Donneurs de sang de Coulommiers	100,00 €	14 pour, 1 abstention
Les Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne	200,00 €	14 pour, 1 abstention
Entraide Déplacements	150,00 €	14 pour, 1 abstention
Jeunes Sapeurs Pompiers de Coulommiers	150,00 €	12 pour, 3 abstentions
Cohésion Parachutiste	150,00 €	11 pour, 4 abstentions
Sapeurs Pompiers de Faremoutiers	200,00 €	14 pour, 1 abstention
Association Vaincre le Cancer Solidairement	100,00 €	12 pour, 3 abstentions

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 31 mars 2026

- Délibération n°2026-34 : Institution et vie politique / Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. C'est le cas de notre commune.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

La commission a pour rôle de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le Maire.

Madame le Maire demande qui est volontaire pour faire partie de la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité,

Mme SABRE Florence, membre de la commission de contrôle, en qualité de titulaire et M. BENOIST Alain en qualité de suppléant.

- Questions diverses :

- M. BARCELLA signale qu'un chêne penche dangereusement sur la RD20E au niveau du panneau d'entrée de la commune. Cette partie de la forêt se trouve sur la commune de Guérard. M. PHILIPPE, adjoint en charge de la voirie, prévient la mairie de Guérard afin que le nécessaire soit fait.

- Mme VIRAT rappelle qu'une question a été posée par un parent au sujet du dortoir et de l'utilisation de la literie par le centre de loisirs. M. BOUCHASSON, adjoint en charge des affaires scolaires, rencontrera dès demain le directeur du centre de loisirs afin de faire le point. Une réponse sera ensuite apportée à la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. PHILIPPE, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 23 avril 2026.

Publié le 24 avril 2026.

Mme SCHAUFLER, le Maire

M. PHILIPPE, secrétaire de séance